



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 50715

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'augmentation croissante du nombre de conducteurs sans assurance automobile impliqués dans des accidents de la route, alors-même que cette assurance est légalement obligatoire. Dans le cadre du combat contre l'insécurité routière mené à juste titre par le Gouvernement, il serait souhaitable d'agir contre ce problème, en exigeant par exemple que la délivrance définitive de la carte grise du véhicule soit subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance dans un délai à définir. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Les articles L. 211-1 et R. 211-2 du code des assurances, qui régissent l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur, font peser celle-ci sur toute personne susceptible d'engager sa responsabilité civile en raison des dommages subis du fait de ces véhicules, notamment sur leurs propriétaires qui ne sont pas nécessairement les titulaires de la carte grise. Si la justification de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant cette responsabilité constitue une piste susceptible d'être explorée dans le cadre de la délivrance du certificat d'immatriculation, il n'en demeure pas moins qu'il convient de s'assurer à tout moment de la pérennité de cette couverture pour un titre administratif délivré sans limitation de durée. La meilleure incitation pour satisfaire cette obligation légale est, pour l'heure, la sanction de son non-respect qui vient d'être aggravée par la loi du 9 mars 2004 cette loi a érigé le défaut d'assurance en délit, à l'article L. 324-1 du code de la route.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50715

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8800

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 110